

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GARONS

SEANCE DU JEUDI 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 14 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de Garons.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
26	18	20	7 mars 2024	7 mars 2024

Présents tous les membres sauf : Madame Monique BOYER qui donne procuration à Monsieur Yves RODRIGUEZ et Madame Viviane XAYKAO qui donne procuration à Monsieur le Maire.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Jessica CHARLEMONE et Marlène VALENZA, Messieurs Michel QUENIN, Guillaume TARDIEU et Laurent CAUGANT.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean GIRAUD.

Objet de la délibération DE202403 10 - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITE DE NIMES METROPOLE

Madame Aline BASTIDA, Adjointe déléguée aux Voies et Réseaux, rapporte :

Le Plan De Mobilité (PDM) est un document cadre permettant de définir les grandes orientations de la politique de mobilité à l'échelle du territoire intercommunal pour les dix prochaines années.

Il détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité.

Il vise à contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques liés au secteur des transports.

Le PDM de Nîmes Métropole a pour ambition de faire évoluer les pratiques de déplacements vers une mobilité plus durable et accessible. Il cherche ainsi à réduire l'usage de la voiture et à limiter la prépondérance de ce mode. Le PDM se fonde sur la volonté de proposer une offre de mobilité adaptée à chaque secteur de l'agglomération et de leur faire bénéficier d'un axe structurant de transport autour duquel s'organise le rabattement tous modes. L'intermodalité est au coeur de ce projet. La poursuite du renforcement des transports en commun, l'amélioration de l'accessibilité et le développement du vélo sont également des volets forts du PDM.

Le plan de mobilité se décline en 7 axes (déclinés en 24 actions) et privilégie le renforcement de l'offre de transports collectifs et l'intermodalité :

- Anticiper l'aménagement du territoire en cohérence avec l'organisation des déplacements,
- Impulser le changement en faveur des modes actifs,
- Rendre les transports collectifs plus attractifs pour tous,
- Améliorer l'accessibilité des déplacements,
- Maîtriser les flux routiers pour libérer de l'espace au profit des mobilités durables,
- Rationaliser le transport de marchandises,
- Poursuivre une mise en œuvre collective et efficiente du Plan de Mobilité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : de donner un avis favorable au projet de Plan de Mobilité de Nîmes Métropole.

ARTICLE 2 : de solliciter la prise en compte effective de la liaison cyclable entre Garons et Bouillargues (vers le collège notamment).

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Maire, ou son représentant, de mettre en exécution la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean-Max MARCOUREL

Secrétaire de Séance



Alain DALMAS

Maire de Garons

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.